



\*\*\*\*\*

**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE  
ET AUX ADJOINTS**

\*\*\*\*\*

Réf. 2014-23 - feuillet 1/2

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2014  
A 10H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

**Présents** : Marie-Noëlle MINARD, Chantal MACQUET, Agnès BRUNOT, Viviane JEANTET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIANI, Christelle COMBET, Daniel AUDIBERT, Dominique BOUVET, Christophe GUITTON, Eric PIERRE, Thierry DUFOUR, Jean-Philippe TAVARES, Yoan MAZZA, François FOSSOUX.

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : François FOSSOUX

*Nombre de conseillers en exercice* : 15

*Nombre de conseillers présents* : 15

*Nombre de conseillers ayant pris part au vote* : 15

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 21-23-20 et suivants.

**Vu** l'article 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

**Vu** l'article 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire.

**Vu** l'article R. 2151-2 qui précise que le chiffre qui sert de base à l'application du présent Code est celui de la population INSEE totale.

Chiffre INSEE (recensement 2011) : population totale de Nonglard : 516 habitants

Après en avoir délibéré, et au vu du rapport de l'INSEE concernant la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 après parution préalable au décret d'authentification au Journal Officiel,

- 1- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 **de fixer** le taux des indemnités de fonction du Maire au maximum prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Population de + de 500 habitants : taux maximal 31 % de l'indice brut 1015 - indice majoré 821 :

**Décision : 28.5% soit 1083,42 euros brut mensuel.**

- 2- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 **de fixer** le taux des indemnités de fonction aux adjoints au maire au maximum prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Population de + de 500 habitants : taux maximal 8,25 % de l'indice brut 1015- indice majoré 821 :

**Décision : 7,60% soit 288,91 euros brut mensuel.**



\*\*\*\*\*

**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE  
ET AUX ADJOINTS**

\*\*\*\*\*

Réf. 2014-23 - feuillet 2/2

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 MARS 2014

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Marie-Noëlle MINARD		
Chantal MACQUET		
Agnès BRUNOT		
Viviane JEANTET		
Laurence NIQUET		
Bénédicte VIVIAN		
Christelle COMBET		
Daniel AUDIBERT		
Dominique BOUVET		
Christophe GUITTON		
Eric PIERRE		
Thierry DUFOR		
Jean-Philippe TAVARES		
Yoan MAZZA		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 24/03/2014

Fait et délibéré le jour, mois  
et an que dessus,  
Pour extrait conforme

Date d'affichage : 31/03/2014

A Nonglard, le 29/03/2014  
Le Maire,

